

"COPIE CERTIFIEE CONFORME"

LA PROVENCE

Société Anonyme au capital de 1.368.408 Euros

Siège social : 248, avenue Roger Salengro ,

13015 MARSEILLE

R.C.S MARSEILLE 056 806 813

30 MARS 2009

4601

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 11 FEVRIER 2008**

L'an deux mil huit et le onze février, les actionnaires de la société LA PROVENCE se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social situé 248 Avenue Roger Salengro – 13015 Marseille à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Didier PILLET, en sa qualité de Président.

Monsieur Frédéric AURAND, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix acceptant ces fonctions, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Roland BONNEFOY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi constitué constate d'après la feuille de présence certifiée exacte, que 7 actionnaires sont présents ou représentés, représentant ainsi un nombre de 9908 actions sur les 9916 actions composant l'intégralité du capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Cabinet Ernst & Young ainsi que le Cabinet A & L Genot, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception sont absents et excusés.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires,

- Les statuts de la Société,
- Les copies des lettres de convocation
- L'ordre du jour,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les projets de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, doivent être communiqués aux actionnaires ont été mis à leur disposition dès la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Ratification de la nomination d'administrateurs
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant
- Pouvoir pour formalités

le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Frédéric Aurand, de nationalité française, né le 30 juillet 1960 à Melun (77000), demeurant 12, rue de Presbourg – 75116 Paris, en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire le 20 Décembre 2007 par le Conseil en remplacement de Monsieur Michel Comboul, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Frédéric Aurand exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de Monsieur Michel Comboul, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Jacques Bolelli de nationalité française, né le 7 mars 1964 à Versailles (78000), demeurant 12, rue de Presbourg – 75116 Paris, en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire le 20 Décembre 2007 par le Conseil en remplacement de la société Hachette Filipacchi Presse, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jacques Bolelli exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de la société Hachette Filipacchi Presse, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la nomination de la société GHM Sud, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est sis 12, rue de Presbourg – 75116 Paris, en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire le 20 Décembre 2007 en remplacement de Monsieur Ghislain Le Leu.

En conséquence, la société GHM Sud exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de Monsieur Ghislain Le Leu, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Didier PILLET de nationalité française né le 9 Septembre 1948 à Rouen en qualité d'administrateur de la société, faite à titre provisoire le 15 Janvier 2008 en remplacement de Monsieur Stéphane Duhamel.

Monsieur Didier PILLET exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de Monsieur Stéphane DUHAMEL soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide de nommer, le Cabinet Mazars & Guérard dont le siège social est 61 rue Henri Régnault – 92400 Courbevoie, Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide de nommer, Monsieur Denis GRISON, dont le siège social est 61 rue Henri Régnault – 92400 Courbevoie, Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où sera besoin tous dépôts, formalités et publications nécessaires prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,